



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 74259

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les effets induits par la décision du Conseil constitutionnel relative à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, en matière de politique en direction de la petite enfance. Le fonds d'investissement de la petite enfance (FIPE) pourrait redevenir un fonds de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Au-delà de cette question de financement, il convient de noter que les caisses d'allocations familiales (CAF) ont, dans le cadre du FIPE 1 et de la préparation du FIPE 2, entamé des coopérations étroites avec les collectivités locales pour mener à bien des actions en direction de la petite enfance. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les actions engagées en direction de la petite enfance pourront être poursuivies et menées à bien.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement de faire un effort significatif en faveur des modes d'accueil collectifs s'est traduite par la création, début 2001, d'un fonds spécial d'investissement. Lors de la Conférence de la famille de juin 2001, le Gouvernement a décidé le doublement de cet effort d'investissement public en faveur de ces modes d'accueil. Toutefois, le Conseil constitutionnel a estimé que les modalités de financement prévues pour cette deuxième tranche n'avaient pas leur place dans une loi de financement de la sécurité sociale. Afin de préserver l'intérêt des familles et des collectivités locales porteuses de projets, il a été recherché avec la Caisse nationale des allocations familiales un dispositif alternatif. Le Gouvernement a signé un avenant à la convention d'objectifs et de gestion pour débloquer ce dossier, en accord avec les partenaires sociaux. Les dotations correspondantes, qui tiennent compte des sommes déjà engagées au titre de la première opération, seront très prochainement notifiées à l'ensemble des CAF, chargées de la gestion de la seconde enveloppe.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74259

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1494

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2217